



Coin fumeur dans l'enceinte du lycée, y a-t-il des dérogations pour cela ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 avril 2012

Je suis actuellement lycéen et il y a un coin fumeur qui est dans l'enceinte du lycée. Sachant que c'est illégal, j'aimerais savoir si il existe des dérogations ou des autorisations pour ce genre de cas .

Réponse :

Il n'existe aucune dérogation au décret du 15 novembre 2006 désormais codifié dans le [code de la santé publique](#) et la circulaire du ministre de l'éducation nationale, [publiée le 29 novembre 2006](#), insiste même sur la rigueur extrême avec laquelle l'interdiction de fumer doit être appliquée dans le cadre de l'éducation nationale